

MAIRIE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par DCM du 15/10/2008, Modifié le 17/09/2010 (désistement), Modifié par DCM du 12/04/2012 (horaires soirée), Modifié par DCM du 20/09/2012 (tarif), Modifié par DCM du 18/09/2014 (tarif), Modifiée par DCM du 10/11/2016 (paiement par internet), Modifiée par DCM du 02/02/2017 (tarif supplémentaire nouveau rythme scolaire), Modifié par avis favorable du Conseil Municipal du 13 juillet 2017, Modifié par DCM du 11/06/2020 applicable au 1^{er} septembre 2020)

Tél. Mairie 04.75.68.62.20

CADRE

La garderie accueille sur le site de la maternelle les enfants autonomes en période scolaire qui sont scolarisés à l'école publique.

Sa capacité maximale est de 12 enfants. Lors de la garderie du soir, l'effectif pourra être porté à 24 enfants.

S'il advient que la capacité d'accueil maximale soit atteinte, la priorité est donnée par ordre d'inscription.

Horaires :

Garderie du matin : 7h20 à 8h20

Garderie du soir : 16h15 à 17h50

INSCRIPTION ET RESERVATION

L'accès au service s'effectue en ligne par le portail « e FAMILLE » par le biais d'un code d'accès créé à l'aide d'une adresse mail à produire en Mairie, utilisable pour tous les services périscolaires (Garderie, Cantine).

Le portail « e FAMILLE » permet de payer par carte bancaire et réserver les séances de garderie dont vous avez besoin.

Les réservations sont impérativement enregistrées comme suit :

- sur le portail « e FAMILLE » à minima la veille des jours « ouvrables » de la garderie, avant 9h pour le lendemain (vendredi pour lundi / mardi pour jeudi) et avant les vacances scolaires, le dernier jour travaillé.

- en cas de difficulté pour réserver les séances de garderie sur le portail internet, il convient de s'adresser en Mairie pour trouver une solution.

TARIF GARDERIE	
1 séance MATIN (7h20-8h20)	1.50 euros
1 séance SOIR (16h15-17h00)	1.25 euros
1 séance SOIR (16h15-17h50) réservée ou dépassement de la 1ere tranche horaire	2.50 euros
1 séance dans le cadre de la convention avec le SDIS26	1.25, 1.50 ou 2.50 euros selon les horaires précédents
1 séance SOIR (16h15-17h50) si non retenu ou dépassement horaire	5.00 euros
1 séance SOIR (16h15-17h50) si non retenu ou dépassement horaire à compter de la 3 ^e infraction dans l'année scolaire	10.00 euros

*En cas de désistement, dans la mesure du possible, prévenir au plus tôt le personnel de la garderie. La validité de la séance sera conservée si le désistement intervient pour raison de service (absence de l'enseignant ou du personnel) et sur demande de la famille auprès de la garderie.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une fiche de renseignements est remise à chaque famille. Sa remise conditionne l'accueil des enfants. Elle doit être complétée des références du représentant légal des enfants – Etat civil, adresse, téléphone(s) – de celles des personnes habilitées à récupérer l'enfant, de celles du contrat d'assurance couvrant la fréquentation de la structure et, d'une zone ou les éventuelles informations spécifiques à l'enfant pourront être consignées (contre indication, médecin traitant ...).

Une attestation d'assurance couvrant la fréquentation de la structure sera également jointe à la fiche (responsabilité civile péri-scolaire et accident corporel).

FONCTIONNEMENT

La garderie est une structure d'accueil et de surveillance des enfants en aucun cas une étude surveillée ou une nursery.

Le goûter éventuel doit être confié par les parents à l'enfant.

Lors des réunions parents/enseignants, les enfants non enregistrés à la garderie du jour ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire.

La garderie du soir ferme à 17h50. Les retards ne peuvent être tolérés.
En cas de non respect des horaires, la famille est convoquée en Mairie.

COMPORTEMENT

L'enfant doit avoir une attitude convenable, un langage correct et doit respecter locaux et matériel mis à disposition.

En cas de non respect des règles de discipline, la famille est convoquée en Mairie avec Monsieur le Maire ou son représentant pour régler le problème.

3 avertissements entraîneront une exclusion temporaire de la garderie scolaire pour 15 jours ou définitive si la gravité des faits est de nature à l'interdire.

SECURITE

En cas d'accident le Centre de Secours sera sollicité (18 Centre de Secours Châteauneuf de Galaure).

Fait à Châteauneuf de Galaure
Le 25 juin 2020

Le Maire
R. BRUN

